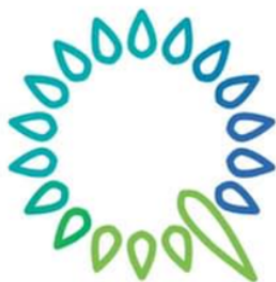


MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 69

**LOI ASSURANT LA GOUVERNANCE
RESPONSABLE DES RESSOURCES
ÉNERGÉTIQUES ET MODIFIANT DIVERSES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

SEPTEMBRE 2024



Association de
l'Énergie du Québec

À propos de nous

L'Association de l'Énergie du Québec (AÉQ) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de porter la voix des promoteurs, les entreprises, les investisseurs et les sous-traitants impliqués dans le développement de projets énergétiques partout au Québec.

En facilitant la collaboration entre les différents acteurs de l'industrie énergétique, en les soutenant dans le développement de leurs projets, en faisant la promotion de l'innovation technologique, et en collaborant avec les différents paliers de gouvernement, nous contribuons de manière significative à la croissance économique, tout en soutenant la transition vers des énergies plus propres et plus durables.

Nous avons à cœur de participer activement à la définition de l'avenir énergétique du Québec. L'AÉQ s'engage à promouvoir des politiques énergétiques ancrées dans la réalité des besoins de la province, en tenant compte des demandes actuelles et futures. Nous prôtons une transition énergétique juste et efficace, qui permette l'épanouissement du Québec tout en assurant le maintien et l'essor de sa base industrielle et manufacturière.

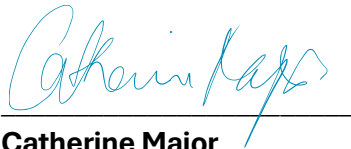
Notre objectif est de garantir que l'évolution du secteur énergétique reflète les priorités de la société québécoise, en équilibrant les impératifs de développement économique et de protection environnementale.

Avant-propos

Le 6 juin dernier, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Pierre Fitzgibbon, a déposé à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi 69, *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*. Le projet de loi vise, entre autres, à adapter l'encadrement du secteur de l'énergie afin de permettre au Québec de réaliser ses objectifs en matière de transition énergétique et de décarbonation de son économie.

En réalité, le projet de loi 69 propose une véritable petite révolution dans le domaine de l'énergie du Québec allant de réformes du fonctionnement de l'approvisionnement en énergie, la modulation des tarifs, la politique énergétique et les mécanismes de contrôles de la Régie de l'énergie. Nous comprenons que le projet de loi est désormais piloté par la nouvelle ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, madame Christine Fréchette.

Dans cet esprit, et en tant que représentante de joueurs importants du domaine énergétique au Québec, l'Association de l'Énergie du Québec est heureuse de présenter ses observations à la ministre et à ses équipes, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles. L'Association demeure à disposition pour toute question ou demande en lien avec le présent mémoire.



Catherine Major

Directrice générale

Association de l'Énergie du Québec

Sommaire exécutif

Le Québec se trouve dans une situation énergétique délicate. Historiquement dépendant de l'hydroélectricité, le modèle actuel est de plus en plus insuffisant face à une demande croissante. Hydro-Québec, autrefois en surplus énergétique, doit maintenant faire face à un déficit de plus de 100 TWh. La situation actuelle met en lumière la nécessité de diversifier les sources d'énergie pour garantir la sécurité énergétique de la province et répondre aux besoins de l'électrification des transports et à l'arrivée de nouvelles industries.

Recommandations principales

- **Diversification des sources d'énergie :** L'AEQ souligne que la transition énergétique du Québec ne peut pas reposer uniquement sur l'hydroélectricité. Le projet de loi 69 doit intégrer toutes les filières disponibles : l'éolien, le solaire, le gaz naturel, le nucléaire, ainsi que la captation et le stockage du carbone. Il est crucial que le gouvernement favorise la complémentarité entre ces filières pour garantir un approvisionnement énergétique suffisant à un coût raisonnable.
- **Renforcer la sécurité énergétique :** L'AEQ soutient que le Québec doit impérativement refonder sa stratégie énergétique pour éviter de perdre des projets industriels majeurs en raison d'un manque d'énergie disponible. Il est essentiel de mettre en place une politique qui assure la stabilité de l'approvisionnement, tout en minimisant la dépendance aux importations énergétiques.
- **Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) :** L'AEQ soutient la création d'un PGIRE qui devient la pierre angulaire de la politique énergétique du Québec. Ce plan doit inclure toutes les filières énergétiques et impliquer les différents acteurs, notamment les distributeurs d'énergie, les entreprises privées, et les citoyens. Il est indispensable que cette gestion intégrée permette de répondre aux besoins futurs tout en optimisant les infrastructures existantes.
- **Consultation publique et concertation avec le secteur privé :** L'AEQ insiste sur la nécessité d'une consultation publique élargie pour garantir l'acceptabilité sociale des nouvelles politiques énergétiques. De plus, une concertation avec le secteur privé est primordiale pour s'assurer que les entreprises contribuent à l'innovation technologique et au développement de nouvelles infrastructures.
- **Rôle de la Régie de l'énergie :** L'AEQ soutient les mesures du projet de loi visant à renforcer la Régie de l'énergie et à maintenir son indépendance. Toutefois, il est essentiel que la Régie continue de jouer un rôle central dans la régulation des tarifs et la gestion des infrastructures, tout en tenant compte des impératifs de transition énergétique et de sécurité économique.

Commentaire général

Le gouvernement du Québec assume un rôle essentiel en tant que fiduciaire des ressources énergétiques québécoises. Au fil des ans, il a étendu ce mandat pour jouer un rôle accru de gestionnaire des approvisionnements énergétiques.

En tant que fiduciaire de ressources naturelles abondantes telles que l'hydroélectricité et le gaz naturel, le gouvernement québécois est chargé de leur utilisation prudente et durable. L'Association de l'Énergie du Québec prend acte du dépôt du présent projet de loi. Par celui-ci, le gouvernement du Québec reconnaît implicitement que son modèle actuel en matière d'approvisionnement énergétique a fait son temps, et qu'il ne permettra pas de répondre à la demande énergétique croissante, ni d'ailleurs de soutenir, à long terme, le développement économique de la province. Ce constat, qui nous apparaît lucide, est surtout nécessaire, compte tenu des défis importants auxquels nous ferons face au cours des prochaines années.

À ce chapitre, l'Association tient à saluer la volonté du gouvernement du Québec de mettre en place un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE), qui est appelé à devenir la pierre angulaire de sa future politique énergétique. S'il veut atteindre pleinement ses objectifs, ce plan ne pourra plus miser de manière prédominante sur l'hydroélectricité issue de grands barrages, comme cela a été le cas par le passé. Il devra faire preuve d'audace et mettre à profit la complémentarité des différentes filières énergétiques.

En ce sens, il sera crucial que les consultations prévues à la présente loi impliquent les représentants de toutes les filières énergétiques. C'est de cette manière uniquement que le Québec pourra à la fois réussir sa transition, assurer sa sécurité et sa souveraineté énergétique à un coût raisonnable et maintenir, voire accroître, sa capacité à attirer des projets industriels majeurs sur son sol.

L'énergie québécoise : un moteur pour un Québec fort et prospère

L'énergie constitue une pierre angulaire du développement économique et social du Québec. En tant que province dotée d'abondantes ressources hydroélectriques, le Québec a su se positionner comme un leader dans la production d'énergie propre et renouvelable. Cette capacité unique à produire une énergie à la fois abordable et durable a permis au Québec de bâtir une économie robuste, d'attirer des investissements majeurs et de soutenir des milliers d'emplois bien rémunérés.

Cependant, le potentiel énergétique du Québec ne se limite pas à l'hydroélectricité. En diversifiant ses sources d'énergie et en intégrant des technologies innovantes, le Québec peut encore décupler ses forces et renforcer son autonomie énergétique. Cette diversification est essentielle non seulement pour répondre aux défis actuels, mais aussi pour garantir que le Québec reste un acteur compétitif sur la scène mondiale.

En embrassant pleinement son potentiel énergétique, le Québec peut non seulement satisfaire ses propres besoins, mais aussi devenir un moteur de croissance pour toute la nation. Une énergie

abondante et propre est un atout stratégique qui permettra au Québec de créer de nouvelles richesses, de renforcer son tissu industriel, et de s'assurer une place de choix dans l'économie du futur.

Ainsi, la gestion responsable et visionnaire de nos ressources énergétiques est plus qu'une simple nécessité ; c'est une voie vers un Québec plus fort, plus fier, et plus prospère. Il est impératif que le Québec continue à investir dans son avenir énergétique, en s'assurant que chaque watt d'énergie produit contribue à la création de richesses et au bien-être de tous les Québécois.

Une sécurité énergétique à refonder

La sécurité énergétique représente un pilier essentiel pour la croissance économique et de la stabilité sociale et environnementale de toute société. Elle englobe la capacité d'une nation à garantir un approvisionnement énergétique fiable, accessible et durable pour ses citoyens, ses institutions et ses industries. Un approvisionnement énergétique stable est crucial pour maintenir la continuité des activités économiques.

Les industries dépendent de sources d'énergie fiables pour fonctionner efficacement, ce qui contribue à la croissance économique, à la création et au maintien d'emplois ainsi qu'à l'innovation technologique. Un approvisionnement énergétique sécurisé a ainsi tendance à réduire la volatilité des prix de l'énergie, ce qui est avantageux pour l'ensemble des consommateurs. Les entreprises qui profitent d'un tel environnement peuvent planifier plus efficacement leurs budgets et leurs investissements à long terme. Les investissements dans les infrastructures énergétiques sûres et durables génèrent également des emplois dans divers secteurs tels que la construction, l'ingénierie et les technologies propres, ce qui stimule au passage l'innovation et la croissance dans l'économie locale.

Depuis la nationalisation de l'électricité dans les années 1960 et la construction des grands barrages, la sécurité énergétique est largement considérée comme acquise au Québec. En tant que province abondamment pourvue en ressources hydroélectriques, le Québec a historiquement bénéficié d'un approvisionnement en énergie fiable et abordable. Cette abondance d'énergie propre a non seulement soutenu le développement industriel et économique du Québec, mais lui a également permis de maintenir des tarifs d'électricité parmi les plus bas en Amérique du Nord. Qui plus est, le Québec a pu exporter de l'énergie, notamment aux États-Unis, au bénéfice de sa population.

Cependant, cette perception de sécurité énergétique inébranlable est aujourd'hui plus fragile que jamais. Bien que le Québec dispose d'une grande capacité hydroélectrique, sa dépendance relativement élevée à l'égard de cette seule source pose des défis potentiels. Les grands barrages sont longs et coûteux à construire. De nouveaux barrages sont nécessaires, mais ils ne pourront pas, à court ou moyen terme, combler le déficit énergétique du Québec.

De plus, les changements climatiques et les variations dans les précipitations peuvent affecter la disponibilité de l'hydroélectricité, tandis que l'augmentation de la demande énergétique et les

nouvelles normes environnementales exigent une diversification et une modernisation continues des infrastructures énergétiques.

Longtemps excédentaire, la production d'Hydro-Québec peine de plus en plus à répondre aux besoins de la société québécoise et de son tissu industriel. Les besoins énergétiques de la province sont appelés à augmenter considérablement au cours des prochaines années, à la lumière de la nécessaire transition énergétique, qui passe en bonne partie par l'électrification des transports, et par l'arrivée de nouvelles industries technologiques dans la province. Ainsi, en moins de deux ans, Hydro-Québec est passée de surplus de 40 TWh à des besoins de plus de 100 TWh. Cette statistique, à elle seule, illustre la nécessité, pour le Québec, de refonder sa sécurité énergétique en misant sur toutes les filières énergétiques à sa disposition.

Le Québec doit maintenant refuser de bons projets industriels, car il n'a pas suffisamment d'énergie disponible sur son territoire. Qui l'eût cru! Cette situation, impensable il y a encore cinq ans, est désormais une réalité. À terme, c'est dommageable pour notre développement économique, la création et le maintien d'emplois payants et notre réputation internationale.

La production d'énergie locale, un ingrédient incontournable

Pour l'AÉQ, la production locale d'énergie est essentielle à la sécurité énergétique du Québec. En effet, la production locale renforce la résilience énergétique en réduisant la dépendance aux sources d'énergie externes, ce qui s'avère particulièrement crucial lors de perturbations extérieures, telles que des pannes de réseau ou des crises énergétiques entraînant une rupture des approvisionnements.

La production d'énergie locale permet également à un État de s'immuniser, en partie, aux aléas de la géopolitique mondiale. En Europe par exemple, l'approvisionnement en gaz naturel provenant de la Russie a souvent été un sujet de préoccupation en raison de la dépendance significative de certains pays européens à l'égard de ce flux énergétique. Lorsque les tensions politiques entre la Russie et l'Ukraine ont conduit à des interruptions ou à des menaces d'interruptions de l'approvisionnement en gaz naturel à travers les pipelines transitant par l'Ukraine, de nombreux pays européens ont été confrontés à des risques d'instabilité énergétique.

Cette situation a mis en évidence les implications directes sur la sécurité énergétique et la stabilité économique de la région. La France, plus indépendante en énergie que l'Allemagne par exemple, s'en est mieux tirée. Cette crise a souligné l'importance de la souveraineté énergétique et aussi, de la diversification des sources d'énergie pour réduire la vulnérabilité aux perturbations géopolitiques. Le Québec a également connu récemment des enjeux d'approvisionnement énergétique lors des crises récentes en matière d'approvisionnement en gaz propane provenant de l'extérieur du Québec, lesquelles ont affecté fortement notre secteur agricole.

D'ailleurs, rappelons que le gaz naturel utilisé au Québec est entièrement importé de l'extérieur de ses frontières, notamment de l'Alberta et les États-Unis. Bien que les risques géopolitiques

opposant le Québec à ces marchés soient très faibles, voire nuls, il reste qu'importer 100% d'une source d'énergie comporte ses propres risques économiques et environnementaux.

Au-delà de la résilience énergétique, miser sur la production d'énergie locale comporte une série d'avantages. D'abord, cela stimule le développement économique local en créant des emplois dans le secteur énergétique et en stimulant l'activité liée à l'installation, à l'entretien et à la gestion des infrastructures énergétiques locales. Les investissements dans les technologies propres comme le solaire, l'éolien, la biomasse et le gaz naturel renouvelable offrent également des opportunités pour les entreprises locales et les entrepreneurs, contribuant ainsi à dynamiser l'économie régionale.

Sur le plan environnemental, la production d'énergie locale réduit les émissions de gaz à effet de serre en minimisant les pertes d'énergie associées au transport à longue distance. Il importe également de mentionner que la réduction de la dépendance à l'égard des importations énergétiques étrangères diminue également les risques liés aux fluctuations des prix mondiaux et aux perturbations géopolitiques.

Le Québec connaît les retombées positives de la production locale d'énergie. Au cours des dernières décennies, par le biais d'Hydro-Québec et du slogan intemporel « Maîtres chez nous », la province a su développer une belle autonomie en la matière qui a duré plusieurs décennies. Celle-ci nous a procuré par le fait même une stabilité économique et énergétique enviée par plusieurs autres États. Le Québec a ainsi pu utiliser son énergie, souvent à prix réduit, comme pierre angulaire de sa politique de développement industriel et commercial.

Pour l'AEQ, il est essentiel que cette philosophie demeure. S'il doit absolument diversifier ses sources d'énergie, le Québec doit chercher à réduire la portion de l'énergie qui provient de l'extérieur afin de réduire sa dépendance et donc, sa vulnérabilité à long terme.

Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques : un pas dans la bonne direction

Un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques est un outil crucial pour assurer une utilisation efficace, durable et équilibrée des ressources énergétiques. Un plan intégré permet principalement d'optimiser l'utilisation des différentes sources d'énergie disponibles, comme l'hydroélectricité, l'énergie solaire, éolienne, et le gaz naturel.

En coordonnant ces sources de manière efficace et complémentaire, un État a de meilleures chances de répondre à ses besoins énergétiques tout en diversifiant le panier énergétique pour assurer la sécurité d'approvisionnement. Un tel outil permet généralement de réduire les coûts de production et de distribution de l'énergie en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes et en planifiant judicieusement les investissements futurs.

Cela permet également de stabiliser les prix de l'énergie et de réduire la dépendance aux importations, renforçant ainsi la résilience économique. Dans un contexte où la réduction des émissions de gaz à effet de serre est cruciale pour lutter contre le changement climatique, un plan

intégré favorise la transition vers des technologies plus propres et renouvelables. Cela inclut le développement de politiques pour promouvoir l'efficacité énergétique, soutenir l'innovation technologique et encourager l'adoption de pratiques énergétiques durables.

À l'heure actuelle, plusieurs autres pays ont déjà mis en place une planification intégrée de leurs ressources énergétiques. C'est le cas, par exemple, de l'Allemagne et du Danemark. La Norvège est un cas de figure également intéressant : sa politique énergétique est en grande partie axée sur l'hydroélectricité, un peu à l'image du Québec. La Norvège est également un grand producteur de gaz naturel et de pétrole. Elle a mis en place un cadre réglementaire permettant de minimiser les impacts environnementaux de cette industrie tout en maximisant les bénéfices économiques, prouvant au passage que la production d'hydrocarbures n'est pas incompatible avec la nécessaire transition énergétique.

De plus, la Norvège a utilisé ses ressources pour s'offrir un des meilleurs niveaux de vie au monde et de généreux programmes sociaux. Cette utilisation de l'ensemble des ressources pour améliorer les services a longtemps été une des promesses de plusieurs acteurs politiques du Québec, de Jean Lesage à François Legault en passant par Robert Bourassa et René Lévesque. En fait, c'est dans l'ADN du Québec moderne que de se servir de nos ressources pour améliorer notre niveau de vie. À preuve, le profit d'Hydro-Québec est un dividende versé au gouvernement pour soutenir la prospérité collective et la qualité de nos services publics.

Pour l'Association, la mise en place d'un tel plan représente, plus que toute autre mesure, la pierre angulaire du présent projet de loi. Son efficacité dépendra toutefois de la capacité de la province à effectuer une consultation large lors de son élaboration, et d'y impliquer activement les représentants de toutes les filières énergétiques présentes au Québec. À cet égard, l'article 4 du projet de loi 69 devrait être modifié pour exiger la prise en compte de toutes les sources d'énergie dans le plan de gestion intégré, de même que la nécessité de considérer la complémentarité des différentes sources d'énergie.¹

Une vaste consultation publique nécessaire

Un plan de gestion intégré des ressources énergétiques est un processus stratégique qui ne peut réussir pleinement sans une consultation publique étendue et une concertation efficace avec le secteur privé, partenaire essentiel dans la production énergétique. Cette approche implique une série d'étapes cruciales pour garantir l'acceptation sociale, maximiser l'efficacité économique et assurer la durabilité environnementale des initiatives énergétiques.

¹ Dans cette perspective, les nouveaux paragraphes 14.2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* pourrait être modifié comme suit : « 14.2 [...] Le plan ~~peut~~ doit porter sur toutes les sources d'énergie consommées au Québec et il contient notamment un état de la situation et des besoins énergétiques au Québec, en tenant compte des différentes sources d'énergie disponibles au Québec et de leur complémentarité. » Une modification similaire pourrait être apportée à l'article 72.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (chapitre R-6.01), tel que modifié par l'article 43 du projet de loi.

Depuis quelques décennies, le Québec n'a pas de réelle politique énergétique. Aux 10 ans environ, le gouvernement produit une politique qui ne reflète pas l'étude et la réflexion nécessaire au déploiement d'une véritable planification stratégique. La volonté du projet de loi 69 de remédier à la situation est louable et nous la soutenons.

Une telle consultation publique est essentielle pour recueillir les opinions, les préoccupations et les suggestions des citoyens, des communautés locales et des représentants de l'industrie. Ces consultations permettent de bien comprendre et de documenter les attentes et les besoins du Québec en matière énergétique, ainsi que leurs préoccupations environnementales et sociales. La transparence dans le processus décisionnel renforce la confiance du public et réduit les risques de conflits ou de contestations légales. Tant les consommateurs que les producteurs actuels et futurs doivent être entendus.

La concertation avec le secteur privé est donc cruciale. Les entreprises privées apportent leur expertise technique, leurs capacités d'innovation et leurs ressources financières pour développer et mettre en œuvre des projets énergétiques à grande échelle. Une collaboration étroite avec le secteur privé permet de bénéficier de leur expérience dans la gestion des risques, dans l'optimisation des coûts et dans l'accélération des délais de mise en œuvre.

Ensemble, la consultation publique et la concertation avec le secteur privé permettent de formuler des politiques énergétiques intégrées et adaptées aux besoins spécifiques des régions ou des pays concernés. Ces processus participatifs garantissent également une prise de décision informée, tenant compte des considérations économiques, sociales, environnementales et technologiques. De plus, ils favorisent l'innovation et la recherche de solutions novatrices pour relever les défis énergétiques tout en respectant les engagements climatiques et environnementaux.

À ce chapitre, l'Association salue que le projet de loi, à son article 4, prévoit que la ministre, lors de l'élaboration de son plan, s'adjoit Hydro-Québec ainsi que les autres titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité et les distributeurs de gaz naturel, et qu'il consulte la population. L'Association appelle toutefois les parlementaires à bonifier cet article, afin de s'assurer que le plus large éventail possible des parties prenantes du secteur énergétique (dont l'AÉQ) puisse être entendu à cette occasion.

Une transition énergétique nécessaire, mais complexe

Les changements en matière d'approvisionnement énergétique dans le cadre d'une transition énergétique sont des processus complexes et souvent longs, nécessitant une planification stratégique et une gestion prudente des alternatives énergétiques. Deux exemples marquants de cette réalité sont le Japon et l'Allemagne, qui ont chacun entrepris des transitions énergétiques significatives, mais avec des approches et des défis différents.

Au Japon, la catastrophe nucléaire de Fukushima en 2011 a radicalement transformé le paysage énergétique. À la suite de cet événement, le gouvernement japonais a progressivement réduit sa dépendance à l'égard de l'énergie nucléaire et s'est tourné vers une diversification de ses sources

d'énergie, y compris le développement des énergies renouvelables comme le solaire et l'éolien. Cependant, la mise en place de nouvelles infrastructures et la transition vers des sources d'énergie alternatives ont nécessité du temps et des investissements considérables pour remplacer la capacité nucléaire perdue.

En parallèle, l'Allemagne a lancé sa "Energiewende" (transition énergétique) dans les années 2000, visant à réduire drastiquement sa dépendance aux combustibles fossiles et à l'énergie nucléaire au profit des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Malgré des progrès significatifs dans l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans son mix énergétique, l'Allemagne fait également face à des défis liés à l'intermittence des sources d'énergie renouvelable et à la nécessité d'adapter son infrastructure énergétique pour soutenir une production et une distribution stables. Le choc de la guerre en Ukraine a aussi mis au grand jour les conséquences catastrophiques de l'abandon de la production de certaines ressources et de la souveraineté nationale en matière d'énergie.

Du jour au lendemain, l'Allemagne est passée de locomotive économique et industrielle de l'Europe à un État en perte de vitesse. L'Allemagne importe aujourd'hui de l'acier, de la machinerie industrielle et de l'énergie en grande quantité, ce qui était impensable il y a quelques années. La base industrielle allemande est fragilisée et en déclin. Le pays refuse des projets de développement, perd des industries et voit son attractivité pour les investissements être diminuée. Il serait dommage qu'une telle situation arrive au Québec.

Ces exemples illustrent que les transitions énergétiques sont des processus à long terme, influencés par des facteurs économiques, technologiques, politiques et sociaux. L'utilisation du gaz naturel sera encore nécessaire à moyen terme. Pendant cette période de changement, il est crucial de diversifier les options énergétiques et de maintenir des alternatives viables pour assurer la sécurité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et stimuler l'innovation technologique.

Autres sources d'énergie : pour que le Québec ait un vrai mix énergétique à sa disposition

L'électricité issue du solaire et de l'éolien

Depuis des décennies, le Québec, en complément de sa production hydroélectrique, utilise de l'énergie éolienne et solaire. Le projet de loi actuel propose de conférer davantage de responsabilités en lien avec ces filières à Hydro-Québec. L'Association est d'accord pour faire la promotion de l'ensemble des sources d'énergie, y compris les sources renouvelables telles que l'énergie éolienne ou solaire.

L'Association tient toutefois à préciser que ces sources d'énergie sont des sources d'appoint, car elles dépendent des conditions météorologiques pour produire une énergie qui est essentiellement intermittente, sans capacité de stockage. De plus, la connexion aux infrastructures de transport de l'électricité peut parfois être compromise par cette intermittence. Contrairement au nucléaire, aux

hydrocarbures ou à l'hydroélectricité, le solaire et l'éolien ne peuvent être considérés comme des sources énergétiques de base, disponibles en tout temps.

C'est aussi pourquoi notre association aurait préféré que plus de latitude soit permise quant à la production privée en matière de solaire et d'éolien. Nous n'avons rien contre les grands projets, mais ces filières énergétiques sont appropriées pour des productions plus locales et de plus petite ampleur aussi. Il serait intéressant, de plus, de permettre des ventes directes entre les producteurs et les consommateurs, qu'ils soient commerciaux ou industriels. Cela permettrait aussi de dynamiser ce secteur et de faire en sorte que le Québec soit une terre d'innovation en matière d'énergies renouvelables. De plus, il nous apparaît évident qu'Hydro-Québec continuera de privilégier le développement hydroélectrique aux dépens de ces filières.

Énergie nucléaire

Qu'on se souvienne, le Québec était encore, il n'y a pas si longtemps, un producteur d'énergie nucléaire. Les centrales de Gentilly n'ont été déclassées qu'en 2012 dans une décision finale qui s'avère une erreur coûteuse aujourd'hui. Devant les défis énergétiques qui frappent à notre porte, il nous apparaît évident que la relance de ces centrales devrait être considérée.

De plus, le Québec devrait ouvert aux projets énergétiques en matière de nucléaire. Le Canada est un leader en matière de production d'électricité à partir du nucléaire, y compris en Ontario. Quand on parle de transition et de décarbonation, il ne fait aucun sens de rejeter le nucléaire du revers de la main.

Bien entendu, les projets nucléaires sont souvent de grande ampleur et nécessitent des conditions sécuritaires optimales. Le Québec a la chance d'avoir un vaste territoire, essentiellement stable géologiquement, et de pouvoir envisager le développement de cette filière.

Nous ne suggérons pas de développer des dizaines de centrales, mais dans le cadre d'une diversification du mix énergétique du Québec, inclure quelques centrales ne pourrait qu'être utile.

Gaz naturel

La découverte et l'exploitation du gaz naturel au Québec ont marqué un chapitre important dans l'histoire énergétique de la province. Les travaux de la SOQUIP dans les années 80 ont permis une première cartographie de la ressource. La volonté du Québec de développer ses ressources gazières, en parallèle de ses ressources hydroélectriques, allait de soi.

Les premiers signes de l'existence de gaz naturel exploitable commercialement remontent aux années 1990, lorsque des forages exploratoires ont commencé à identifier des réserves potentielles dans les sous-sols québécois. Cependant, ce n'est qu'à partir des années 2000 que des développements significatifs ont été réalisés, confirmant la présence de gisements importants.

L'ampleur des réserves de gaz naturel au Québec est considérable. Les estimations des réserves récupérables varient, mais plusieurs études géologiques et techniques indiquent que la province

possède des quantités significatives de gaz naturel. En effet, si la réserve était exploitée à son plein potentiel, le gaz québécois pourrait être aussi important pour le Québec que la centrale à Churchill Falls en matière énergétique.

Ces réserves ont non seulement offert la promesse au Québec de réduire sa dépendance énergétique vis-à-vis des provinces voisines et des importations d'énergie. Les communautés locales, souvent situées dans des régions éloignées, ont bénéficié de retombées économiques significatives, stimulant le développement régional et soutenant la croissance des petites et moyennes entreprises liées à l'industrie gazière.

En termes environnementaux, le gaz naturel est une alternative plus propre par rapport aux combustibles fossiles traditionnels comme le charbon et le pétrole. Lors de sa combustion, il émet moins de dioxyde de carbone (CO₂), contribuant ainsi à réduire l'empreinte carbone du Québec. Dans les dernières années, des investissements dans la recherche et le développement ont également été encouragés pour améliorer les techniques d'extraction et réduire les impacts environnementaux.

L'avènement de nouvelles technologies et de nouveaux procédés, tels la captation et le stockage de carbone et la production de gaz naturel renouvelable, permettent désormais d'entrevoir une source d'énergie encore plus propre et renouvelable. La capacité de stockage du CO₂ dans les bassins sédimentaires du Canada est estimée à plus de 100 milliards de tonnes, offrant ainsi une solution pour des centaines d'années. Plusieurs bassins sédimentaires dans le sud de l'Ontario et du Québec pourraient également être utilisés pour le stockage du CO₂²³. Il y a actuellement six projets opérationnels au Canada, dont le projet Quest de capture et de stockage du carbone en Alberta, qui capture et stocke sous terre 1 million de tonnes d'émissions de CO₂ par an⁴⁵.

La captation et le stockage du dioxyde de carbone, une technologie dont l'efficacité a maintenant été démontrée, présentent des avantages clés dans la lutte contre le changement climatique. Tout d'abord, elle permet de réduire efficacement les émissions de CO₂ provenant des industries lourdes telles que les centrales électriques à combustibles fossiles et les installations industrielles, en capturant une partie importante du CO₂ avant qu'il ne soit rejeté dans l'atmosphère. Cela contribue directement à la réduction des gaz à effet de serre.

En outre, la captation et le stockage de CO₂ peuvent jouer un rôle crucial dans la transition vers une économie à faible émission de carbone en permettant l'utilisation continue des combustibles

² US DoE, NRCan. (2012). North American Storage Atlas.

³ Oil and Gas Climate Initiative (2021). CO₂ Storage Resource Catalogue. <https://www.ogci.com/co2-storage-resource-catalogue/>

⁴ Ressources naturelles Canada. (2024). *Projet Quest de Shell Canada Energy*. <https://ressources-naturelles.canada.ca/science-et-donnees/financement-et-partenariats/occasions-financement/investissements-actuels/projet-quest-de-shell-canada-energy/18169>.

⁵ Ressources naturelles Canada. (2024). *Stratégie de gestion du carbone du Canada*. <https://ressources-naturelles.canada.ca/changements-climatiques/lavenir-vert-canada/saisir-loccasion-strategie-de-gestion-du-carbone-pour-le-canada/strategie-de-gestion-du-carbone-du-canada/25355>.

fossiles tout en limitant leurs effets environnementaux. Il offre une solution pragmatique pour réduire les émissions de CO₂ là où la décarbonisation complète est difficile à atteindre à court terme, tout en permettant une production d'électricité rapide, peu coûteuse et fiable.

Pour ces raisons, nous croyons que le gouvernement devrait considérer d'adopter des mesures, fiscales et autres, qui pourraient faciliter la création de projets de stockage de carbone afin de favoriser leur développement au Québec, notamment en permettant la mise sur pied de projets pilotes.

Le gaz naturel renouvelable : pas la panacée annoncée

Le gaz naturel renouvelable (GNR) est une forme émergente d'énergie qui peut jouer un rôle accessoire dans la décarbonisation de l'économie. Le projet de loi 69 en tient compte à juste titre, notamment aux articles 10, 22 et 36. Il est produit à partir de la décomposition de matières organiques telles que les déchets agricoles, les résidus alimentaires, les boues d'épuration et autres biomasses. Ce processus génère du méthane, le principal composant du gaz naturel, qui peut être purifié et injecté dans les réseaux de distribution de gaz existants.

Le gaz naturel renouvelable offre plusieurs avantages : il contribue à la gestion des déchets organiques et améliore la sécurité énergétique en diversifiant les sources d'approvisionnement. Toutefois, la production et la distribution du gaz naturel dit renouvelable coûtent extrêmement cher et son utilisation à grande échelle ne peut s'établir que de manière progressive. Il s'agit, au mieux, d'une source d'appoint dont la fiabilité dépend de nombreux facteurs. Le prix élevé et l'absence de garanties de livraison posent parfois problème. Le gaz naturel dit renouvelable ne peut prétendre faire partie de la solution en matière de sécurité énergétique, résidentielle, commerciale et industrielle, à grande échelle, mais représente une source d'appoint intéressante.

D'ailleurs, une étude récente, réalisée par Marc Dionne, étudiant en sciences de l'environnement, et Éric Pineault, président du comité scientifique de l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal, affirme qu'« une fois produit, le GNR a les mêmes caractéristiques que le gaz naturel fossile. Sa combustion émet 206,7 grammes d'équivalent de CO₂ par kilowattheure. En comparaison, la combustion du pétrole émet 261,9 grammes d'équivalent CO₂ par kilowattheure et celle du diesel émet 265 grammes d'équivalent de CO₂ par kilowattheure.⁶ Les auteurs de l'étude constatent qu'il n'y a actuellement pas d'évaluation environnementale ni débat public sur le développement de la filière du gaz naturel renouvelable et que les connaissances actuelles ne sont pas suffisantes pour justifier un usage accru du GNR et des investissements publics dans son développement, au détriment d'autres stratégies de décarbonation potentiellement plus efficaces et nous partageons cet avis.

⁶ Dionne M. et E. Pineault, 2024, Gaz naturel renouvelable : enjeux climatiques et écologiques et potentiel de production au Québec, UQAM, préparé pour le Front commun pour la transition énergétique

Régie de l'Énergie : une mission essentielle, une indépendance à conserver

La Régie de l'Énergie du Québec joue un rôle crucial en tant que chien de garde du secteur énergétique provincial. Elle assure une gouvernance efficace, une transparence accrue et facilitant l'accès équitable aux approvisionnements énergétiques. Fondée sur des principes de régulation rigoureuse, la Régie supervise et réglemente divers aspects du marché de l'énergie au Québec, contribuant ainsi à maintenir un environnement énergétique stable et équilibré.

L'une des fonctions primordiales de la Régie est d'assurer la transparence dans les opérations des entreprises énergétiques. En exigeant des rapports financiers détaillés et en effectuant des audits réguliers, elle garantit que les pratiques commerciales sont conformes aux normes établies et aux intérêts publics. Cela renforce la confiance des consommateurs et des parties prenantes quant à l'intégrité du marché de l'énergie au Québec.

De plus, la Régie de l'Énergie facilite l'accès aux approvisionnements énergétiques en promouvant la concurrence juste et en régulant les tarifs d'électricité et de gaz naturel. Par ses décisions et ses recommandations basées sur des analyses approfondies, elle vise à maintenir des prix équitables pour les consommateurs tout en encourageant l'efficacité énergétique et en stimulant l'innovation dans le secteur.

En tant qu'organisme indépendant du gouvernement, la Régie de l'Énergie doit opérer avec une impartialité essentielle pour équilibrer les intérêts des consommateurs, des fournisseurs et de la société dans son ensemble. Sa capacité à prendre des décisions éclairées et basées sur des données objectives contribue à l'efficacité du marché énergétique québécois, favorisant ainsi un développement durable et responsable des ressources énergétiques provinciales.

L'Association est heureuse de constater que la présente pièce législative maintient la Régie dans ce rôle central et essentiel. Certaines dispositions visant à améliorer l'efficacité de la Régie et de ses processus internes, comme les nouvelles responsabilités en la matière confiées à son président, ou encore la possibilité qu'un seul régisseur (au lieu de trois actuellement) puisse être saisi d'un dossier, méritent ainsi d'être saluées.

L'Association appelle toutefois les parlementaires à baliser l'article 67 du présent projet de loi, par lequel le gouvernement peut indiquer à la Régie ses préoccupations économiques, sociales et environnementales, qui doit ensuite en tenir compte dans toute décision qu'elle rend, et ce, afin de s'assurer de préserver l'indispensable indépendance que commande son rôle.

Fermeture des puits

Les mesures proposées dans le projet de loi 69 aux articles 120 à 125 nous semblent positives bien qu'elles soient insuffisantes pour permettre un traitement équitable des titulaires de licences révoquées et ne permettent aucunement de valoriser les vastes ressources dont dispose le Québec en matière d'hydrocarbures et l'important potentiel de stockage souterrain.

Nous rappelons que la très grande majorité des puits de gaz naturel au Québec appartiennent au gouvernement, qu'ils aient été forés par la SOQUIP ou acquis par les pouvoirs publics ultérieurement. En conséquence, l'État a une responsabilité dans la gestion de ces puits et leur fermeture.

Les réservoirs et leur rôle

Il est en outre légitime que ce soit la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie qui prenne la responsabilité des réservoirs, tout particulièrement en lien avec d'éventuelles opérations de stockage de CO₂ au Québec. À cet égard, il serait toutefois opportun que l'article 4 du projet de loi soit modifié pour que les responsabilités de la ministre ne se limitent pas au contrôle de l'exploitation de ces réservoirs, mais comprennent également la recherche et la mise en valeur de ces réservoirs, qui constituent un actif stratégique important pour la sécurité énergétique du Québec.

Dans ce cadre, il est important que le Québec prenne les mesures nécessaires afin que ces sites puissent être utilisés et mis en valeur. De plus, il nous apparaît important que le Québec soit à l'avant-garde de ces nouvelles technologies en matière d'injection de CO₂ dans les réservoirs et que des projets d'innovation et visant des améliorations techniques soient considérés.

De plus, l'association suggère que la loi vienne préciser que les entreprises menant des projets pilotes de capture et de stockage de carbone, ainsi que les propriétaires des puits adaptés à ces projets, conservent le droit exclusif d'explorer et de solliciter les autorisations nécessaires pour développer des réservoirs souterrains destinés au stockage du dioxyde de carbone. Aussi, l'association recommande que les projets pilotes concluants puissent être prolongés et transformés en projets de stockage à part entière.

Conclusion

Du point de vue de l'Association de l'Énergie du Québec, le projet de loi 69 reflète, à sa manière, un dilemme important auquel est confronté le Québec. Ce dilemme met en jeu, d'une part, la volonté environnementale et d'autre part, les impératifs énergétiques de la province. Ces deux réalités, souvent présentées comme irréconciliables, n'ont pas à l'être: il est possible, voire souhaitable, d'atteindre ces deux objectifs, tout en continuant d'attirer au Québec des projets économiques majeurs.

Pour ce faire toutefois, il est crucial que le Québec mise sur l'apport de toutes ses filières énergétiques, et non seulement sur l'hydroélectricité, comme cela a historiquement été le cas, et leur donne les leviers nécessaires pour se développer et décupler leur production. Plusieurs autres filières pourraient rendre de fidèles services et faciliter une transition juste et ordonnée.

Il importe également de rappeler que les choix énergétiques du Québec ont des impacts importants sur les systèmes énergétiques de nos partenaires économiques. En regard du défi climatique actuel, les orientations du Québec en matière d'énergie ne peuvent par conséquent être

prises en vase clos et doivent plutôt être élaborées en tenant compte des impacts positifs ou négatifs qui en découlent sur les émissions de gaz à effet de serre à l'extérieur du Québec.

Finalement, la sécurité énergétique doit devenir une priorité de tous les instants pour le gouvernement du Québec. Il est louable de parler de souveraineté alimentaire, de favoriser les produits du Québec dans tous les domaines, de créer des emplois payants chez nous. Pourquoi ne pas inclure le secteur énergétique dans cette ambition?

L'indépendance énergétique nécessite toutefois une concertation étroite avec le secteur privé. À ce chapitre, l'Association de l'Énergie du Québec est prête à prendre ses responsabilités, et tient à réitérer sa volonté de collaborer activement aux consultations en vue de l'élaboration du PGIRE, la pièce angulaire du présent projet de loi.

Annexe – Modifications linguistiques proposées au PL 69

Contenu de la loi originale	Contenu proposé par le PL 69	Modifications proposées
CHAPITRE I FONCTIONS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION		
N/A	4. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 14, de la section suivante : « 14.2. Le ministre établit, aux 6 ans, un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques sur une période de 25 ans visant à favoriser le développement énergétique du Québec dans une perspective de transition énergétique. Le plan peut porter sur toutes les sources d'énergie consommées au Québec et il contient notamment un état de la situation et des besoins énergétiques au Québec. Il établit des orientations à respecter et des objectifs et cibles à atteindre en matière d'énergie et d'efficacité énergétique et notamment, pour les marchés de l'électricité et du gaz naturel, des orientations, objectifs et cibles quant aux approvisionnements, au développement des infrastructures énergétiques et à l'innovation. [...] »	4. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 14, de la section suivante : « 14.2. Le ministre établit, aux 6 ans, un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques sur une période de 25 ans visant à favoriser le développement énergétique du Québec dans une perspective de transition énergétique. Le plan peut doit porter sur toutes les sources d'énergie consommées au Québec et il contient notamment un état de la situation et des besoins énergétiques au Québec. Il établit des orientations à respecter et des objectifs et cibles à atteindre en matière d'énergie et d'efficacité énergétique et notamment, pour les marchés de l'électricité et du gaz naturel, des orientations, objectifs et cibles quant aux approvisionnements, au développement des infrastructures énergétiques <u>au développement économique</u> et à l'innovation.

Contenu de la loi originale	Contenu proposé par le PL 69	Modifications proposées
		[...] »
N/A	4. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 14, de la section suivante : [...] « 14.3. Le ministre établit le plan en conformité avec les orientations gouvernementales en matière de développement économique, les principes et les objectifs énoncés dans la politique-cadre sur les changements climatiques prévue à l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixée en vertu de l'article 46.4 de cette loi. Il s'adjoint Hydro-Québec ainsi que, notamment, les autres titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité visés au deuxième alinéa de l'article 62 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) et les distributeurs de gaz naturel. [...]. »	4. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 14, de la section suivante : [...] « 14.3. Le ministre établit le plan en conformité avec les orientations gouvernementales en matière de développement économique, de maintien des approvisionnements en énergie et de la sécurité énergétique du Québec, notamment en favorisant la complémentarité et l'équilibre entre les sources d'énergie disponibles, les principes et les objectifs énoncés dans la politique-cadre sur les changements climatiques prévue à l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixée en vertu de l'article 46.4 de cette loi. Il s'adjoint Hydro-Québec ainsi que des autres parties prenantes en matière d'énergie, notamment, les autres titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité visés au deuxième alinéa de l'article 62 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) et les distributeurs de gaz naturel. [...]. »

Contenu de la loi originale	Contenu proposé par le PL 69	Modifications proposées
CHAPITRE II ENCADREMENT DU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE QUÉBÉCOIS SECTION I DISPOSITIONS APPLICABLES PRINCIPALEMENT AUX FONCTIONS ET POUVOIRS DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE		
5. Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.	13. L'article 5 de cette loi est remplacé par le suivant : « 5. [...] » Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1) et dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement. ».	13. L'article 5 de cette loi est remplacé par le suivant « 5. [...] » Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques et la sécurité énergétique, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois tout en favorisant la complémentarité et l'équilibre entre les sources d'énergie disponibles dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1) et dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement. ».

Contenu de la loi originale	Contenu proposé par le PL 69	Modifications proposées
49. [...] Elle peut également utiliser toute autre méthode qu'elle estime appropriée.	28. L'article 49 de cette loi, modifié par l'article 26 du chapitre 5 des lois de 2024, est de nouveau modifié : [...] 3° par le remplacement du quatrième alinéa par les suivants : « Elle peut également utiliser toute autre méthode ou tenir compte de tout autre élément qu'elle estime approprié notamment pour favoriser la réalisation de la transition énergétique. L'établissement des revenus requis pour l'exploitation du réseau de transport ou de distribution d'électricité ou d'un réseau de distribution de gaz naturel, conformément aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, au deuxième alinéa et aux autres dispositions du présent chapitre, n'est effectué que dans les cas visés au premier ou au troisième alinéa de l'article 48 ou au paragraphe 1° du premier alinéa ou au troisième alinéa de l'article 48.1. ».	28. L'article 49 de cette loi, modifié par l'article 26 du chapitre 5 des lois de 2024, est de nouveau modifié : [...] 3° par le remplacement du quatrième alinéa par les suivants : « Elle peut également utiliser toute autre méthode ou tenir compte de tout autre élément qu'elle estime approprié notamment pour favoriser la réalisation de la transition énergétique, maintenir les approvisionnements en énergie, la sécurité énergétique et le développement économique . L'établissement des revenus requis pour l'exploitation du réseau de transport ou de distribution d'électricité ou d'un réseau de distribution de gaz naturel, conformément aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, au deuxième alinéa et aux autres dispositions du présent chapitre, n'est effectué que dans les cas visés au premier ou au troisième alinéa de l'article 48 ou au paragraphe 1° du premier alinéa ou au troisième alinéa de l'article 48.1. ». 28. Section 49 of the Act, amended by section 26 of chapter 5 of the statutes of 2024, is again amended : [...]

Contenu de la loi originale	Contenu proposé par le PL 69	Modifications proposées
72. À l'exception des réseaux privés d'électricité, tout titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité ou de gaz naturel doit préparer et soumettre à l'approbation de la Régie, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par règlement de celle-ci, un plan d'approvisionnement décrivant les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique. Le plan doit tenir compte: 1° des risques découlant de ses choix de sources d'approvisionnement; 2° pour une source particulière d'approvisionnement en électricité, du bloc d'énergie établi par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 2.1° du premier alinéa de l'article 112; 3° pour l'approvisionnement en gaz naturel: a) de la marge excédentaire de capacité de transport que le titulaire estime nécessaire pour favoriser le développement des activités industrielles, cette marge ne pouvant excéder 10% de la quantité de gaz	43. L'article 72 de cette loi est remplacé par les suivants : “72.1. [...]” Ce plan d'approvisionnement présente : 1° les prévisions annuelles relatives aux besoins en gaz naturel des consommateurs et un état des approvisionnements dont le titulaire dispose pour satisfaire ces besoins en tenant compte des programmes et mesures de gestion de la demande et d'efficacité énergétique; 2° les sources d'approvisionnement envisagées et les caractéristiques des contrats d'approvisionnement que le titulaire entend conclure; [...]	43. L'article 72 de cette loi est remplacé par les suivants : “72.1. [...]” Ce plan d'approvisionnement présente : 1° les prévisions annuelles relatives aux besoins en gaz naturel des consommateurs et un état des approvisionnements dont le titulaire dispose pour satisfaire ces besoins en tenant compte du développement économique, de la complémentarité et l'équilibre entre les sources d'énergie disponibles, des programmes et mesures de gestion de la demande, et d'efficacité énergétique; 2° les sources d'approvisionnement envisagées, leur capacité à maintenir les approvisionnements en énergie et la sécurité énergétique et les caractéristiques des contrats d'approvisionnement que le titulaire entend conclure; [...]

Contenu de la loi originale	Contenu proposé par le PL 69	Modifications proposées
naturel que ce titulaire prévoit livrer annuellement; b) de la quantité de gaz de source renouvelable déterminée par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 112. Pour l'approbation des plans, la Régie tient compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales que peut lui indiquer le gouvernement par décret.		
112. Le gouvernement peut déterminer par règlement: [...] 4° la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur de gaz naturel, et les conditions et les modalités selon lesquelles s'effectue une telle livraison; 5° les conditions et les modalités selon lesquelles le gaz naturel ou une substance ajoutée au gaz naturel constitue un gaz de source renouvelable en vertu de la présente loi.	68. L'article 112 de cette loi est modifié : [...] b) par le remplacement des paragraphes 4° et 5° par les suivants : « 4° ce qui constitue un gaz naturel renouvelable ou un gaz de source renouvelable pour l'application de la présente loi; « 5° la quantité de gaz de source renouvelable devant être distribuée par un distributeur de gaz naturel et les conditions et les modalités selon lesquelles s'effectue une telle distribution, lesquelles peuvent varier en fonction de la quantité de gaz naturel distribué par ce distributeur ou en fonction de catégories de consommateurs; »; [...].	68. L'article 112 de cette loi est modifié : [...] b) par le remplacement des paragraphes 4° et 5° par les suivants : « 4° ce qui constitue un gaz naturel renouvelable ou un gaz de source renouvelable pour l'application de la présente loi; « 5° la quantité de gaz de source renouvelable devant être distribuée par un distributeur de gaz naturel et les conditions et les modalités selon lesquelles s'effectue une telle distribution, lesquelles peuvent varier en fonction de s approvisionnements en énergie et de la sécurité énergétique, de la quantité de gaz naturel

Contenu de la loi originale	Contenu proposé par le PL 69	Modifications proposées
[...]		distribué par ce distributeur ou en fonction de catégories de consommateurs; »; [...].